

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : 2 juin 2025  
Date d'affichage : 2 juin 2025

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Cucuron, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-059**  
**Office du Tourisme - Convention avec la FDAAPPMA de Vaucluse et l'AAPPMA de Pertuis et**  
**COTELUB pour vente de carte de pêche**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

**Présents :**

Robert TCHOBDRNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETT, Mariane DOMEIZEL, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN

**Procurations :**

Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,  
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,  
Joëlle RICHAUD donne procuration à Eve MAUREL,  
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,  
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,  
François BONNET donne procuration à Alain DE VILLEBONNE,  
Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,  
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRNOVITCH,  
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETT

**Absents et excusés :**

Karine MOURET, Alain GOUIRAND, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nathalie LEBOUCH

Monsieur Alain GUEYDON est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-033 en date 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon tourisme du 10 juin 2025 relatif à la vente de cartes de pêche,

Considérant ce qui suit :

Par une précédente délibération, le Conseil communautaire a approuvé la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme ».

Afin de faciliter l'activité Pêche et permettre la vente de cartes de pêche sur le territoire, il y a lieu de conventionner avec la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de Vaucluse et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Pertuis.

Ainsi, l'Office de Tourisme proposera les cartes de pêche aux tarifs suivants :

- carte personne majeure ou interfédérale : 112 €,
- carte personne majeure : 86 €,
- carte découverte femme : 41 €,
- carte mineur : 26 €,
- carte moins de 12 ans : 7 €,
- carte hebdo : 36 €,
- carte journalière : 20 €,
- timbre du club halieutique : 40 €.

Une commission de 1 euro par carte vendue sera versée à la régie de l'Office de Tourisme pour les cartes « personne majeure ou interfédérale » et « personne majeure ».

La durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention avec la FDAAPPMA et l'AAPPMA afin que l'Office de Tourisme commercialise les produits pré-cités dans les bureaux d'information touristique selon les modalités indiquées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
Alain GUEYDON



Le Président  
Robert TCHOBORENOVITCH

